

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 AVR. 2026 15

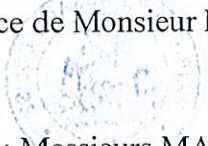
MAIRIE DE
SANSSAC L'ÉGLISE
43.2.12.233.

DÉLIBÉRATION 2026-26
du conseil municipal
sur le compte financier unique

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention : 0

Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire.



Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel Mesdames FONTANIER Séverine, CHACORNAC Emmanuelle, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONTANIER Séverine, Monsieur ROSIER Hubert qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
A la demande de Monsieur le maire, Madame ALBARET Jeannine secrétaire générale de mairie a présenté au conseil municipal afin qu'il puisse délibérer, le CFU de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		92 039,68	137 009,09		137 009,09	92 039,68
Opérations de l'exercice	749 276,69	932 178,30	578 785,62	662 438,93	1 328 062,31	1 594 617,23
TOTAUX	749 276,69	1 024 217,98	715 794,71	662 438,93	1 465 071,40	1 686 656,91
Résultats de clôture		274 941,29	53 355,78			221 585,51
Restes à réaliser			562 723,39	570 276,32	562 723,39	570 276,32
TOTAUX CUMULES	749 276,69	1 024 217,98	1 278 518,10	1 232 715,25	2 027 794,79	2 256 933,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS		274 941,29	45 802,85	0,00		229 138,44

- 2° reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3° le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 274 941,29 euros
- 4° le résultat de la section d'investissement s'élève à -45 802,85 euros

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents mais Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote donc n'a pas pris part au vote.

Pour expédition conforme, le maire
MAZOYER Gérard

